



Conseil économique, social
et environnemental régional

**AVIS N° 2011- 09
DU 16 JUIN 2011**

RELATIF AU PROJET DE PLAN REGIONAL POUR LE CLIMAT

**PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RURALITE**

PAR M. DANIEL HANNOTIAUX

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude BOUCHERAT

**LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU

- le code général des collectivités territoriales;
- le code de l'environnement,
- la déclaration de La Haye signée par 24 nations en 1989,
- la convention cadre sur les changements climatiques adoptée par les Nations Unies lors du sommet de la terre de Rio de 1992,
- le protocole de Kyoto adopté le 11 décembre 1997,
- les différents rapports d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
- le rapport de Nicholas Stern sur l'impact économique du réchauffement climatique publié en 2006,
- le rapport du Conseil économique pour le développement durable sur l'économie de l'adaptation au changement climatique paru en février 2010 à la Documentation Française
- le plan climat national adopté en 2004 et révisé en 2006,
- le plan national d'adaptation au changement climatique, officialisé en 2011 par le ministère de l'Écologie et du Développement durable,
- la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (Loi POPE),
- le premier sommet mondial des Régions sur le changement climatique organisé en octobre 2008 à Saint-Malo,
- le « paquet énergie climat » adopté le Conseil européen le 12 décembre 2008,
- la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- l'appel de Belfort signé en novembre 2009 par les 270 régions membres de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE),
- la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le rapport du groupe interministériel « impacts du changement climatique, coûts associés et pistes d'adaptation » rendu public en septembre 2009,

- l'Agenda 21 d'Île-de-France,
- le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA),
- le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF),
- la Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI),
- le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP),
- les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) définis par l'article 68 de la loi Grenelle 2,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en cours d'élaboration,
- les Etats généraux de la conversion écologique et sociale (EGCES) actuellement en débat,
- le « Livre Vert » diffusé par l'Exécutif régional en juillet 2010 et présentant un état des lieux des enjeux climatiques et énergétiques en Île-de-France,
- le « Livre Blanc » diffusé par l'Exécutif régional en octobre 2010 et présentant un ensemble de pistes d'actions destinées à alimenter une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux,

Le rapport n° CR 43-11 sur le plan régional pour le climat accompagné de la lettre de saisine adressée le 9 mai 2011 par le président du Conseil Régional Jean Paul HUCHON au président du CESER Jean-Claude BOUCHERAT.

ENTENDU

- l'exposé de M Daniel Hannotiaux, rapporteur de la commission agriculture environnement et ruralité du CESER,

CONSIDERANT

LE DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- que les observations scientifiques réalisées ces dernières années montrent, qu'en raison de l'accumulation de gaz à l'effet de serre, l'ensemble de la planète apparaît affectée, de manière grandissante, par un phénomène général de réchauffement climatique ainsi que par de nombreux autres phénomènes climatiques extrêmes (tempêtes, sécheresses, canicules, inondations...) sachant s'il subsiste encore bien des incertitudes sur l'ampleur de ce phénomène,

- que cette accumulation de gaz à « effet de serre » serait notamment provoquée par les activités humaines, ainsi que le soutiennent les thèses du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et celles des académies des sciences des principaux pays développés et émergents ;
- que, si l'on en croit toujours ces experts, ce changement climatique posera des défis à de nombreux secteurs économiques, constituera une menace supplémentaire pour l'état actuel de la biodiversité et entravera le développement social ;
- que, fort de ces observations et malgré ces incertitudes, on est en droit de considérer ce changement climatique comme une menace pour l'équilibre de l'ensemble de la planète qui mérite d'être prise en considération et contre laquelle tous les niveaux de gouvernance doivent pouvoir être mobilisés en vue d'encourager des mesures d'adaptation et d'atténuation ;
- qu'au vu des experts, la lutte contre le changement climatique passe d'abord par une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), c'est-à-dire par la mise en oeuvre d'une « politique d'atténuation » dont les 3 leviers sont :
 - la réduction des besoins et des consommations d'énergie ;
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment via des technologies qui réduisent les consommations d'énergie à service rendu équivalent ;
 - le remplacement des énergies fossiles par des énergies sans contenu en carbone ;
- que dans le contexte actuel d'inquiétude sur la dangerosité de certaines énergies dont le nucléaire et sur l'évolution prévisibilité des prix des énergies d'origine fossile, il y a, par ailleurs, convergence entre le souci de réduire les émissions de GES et les objectifs d'efficacité énergétique, de remplacement des sources d'énergie à fort contenu en carbone, de développement des énergies renouvelables et d'adoption de nouveaux modes de mobilité ou de consommation ; autant de domaines qui constituent, par ailleurs, des perspectives encourageantes pour l'économie et pour l'emploi ;

LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- qu'en réponse aux menaces évoquées ci-dessus, l'Union Européenne, au travers du « paquet énergie climat » adopté en 2008, vise à l'horizon 2020 une réduction (par rapport au seuil de 1990) de moins 20% de consommation énergétique, de moins 20% d'émission de gaz à effet de serre (GES) et l'atteinte à 23% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ;
- qu'à l'échelle nationale, la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement :
 - a confirmé l'engagement pris dans la loi française en juillet 2005 de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (avec une réduction de 20% d'ici 2020) ;
 - a fixé l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% d'ici 2020 ;
 - a prévu de porter la part des énergies renouvelables à, au moins, 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020 ;

- que l'article 68 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement instaure les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) devant être élaborés conjointement par les préfetures de région et les conseils régionaux, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ; Ces schémas incluront notamment les actuels Plans Climat Régionaux et les schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- que l'article 75 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise que les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial (PCET) pour le 31 décembre 2012 au plus tard, en cohérence avec les documents d'urbanisme et après concertation avec les autres autorités compétentes en matière d'énergie de transport et de déchets ;
- que ces plans doivent :
 - être compatibles avec les SRCAE,
 - fixer des objectifs pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique,
 - définir les actions à réaliser pour améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la production d'énergie renouvelable et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats ;
- que l'ensemble de ce dispositif a été inséré au sein du code de l'environnement dans une nouvelle section intitulée: « bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial (articles L.229-25 et suivants du code de l'environnement) ;

LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN REGIONAL POUR LE CLIMAT (PRC)

- que dans ce contexte réglementaire, le Conseil régional d'Île-de-France a lancé en octobre 2009 une démarche d'élaboration d'un Plan Régional pour le Climat (PRC) qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire francilien et d'adapter ce territoire aux impacts du changement climatique ;
- que le PRC est présenté comme une politique pilote de l'Agenda 21 d'Île-de-France devant aussi s'inscrire dans le prolongement des objectifs fixés par le SDRIF adopté en 2008 ;
- que le PRC est censé s'articuler également avec l'ensemble des autres dispositifs régionaux tels que le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), la Stratégie Régionale du Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI), le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les Etats généraux de la conversion écologique et sociale (EGCES), Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

L'HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PRC

- que la première étape de l'élaboration du PRC a consisté en la rédaction d'un « **Livre Vert** » diffusé en juillet 2010 et présentant un état des lieux des enjeux climatiques et énergétiques en Île-de-France,
- que la deuxième étape a consisté en la rédaction d'un « **Livre Blanc** » diffusé en octobre 2010 et présentant un ensemble de pistes d'actions destinées à alimenter une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités, élus, acteurs économiques et sociaux, associations, etc.) au travers de deux séries d'ateliers thématiques qui se sont déroulées en octobre/novembre 2010 et janvier/février 2011.
- que la troisième et dernière étape a porté sur la **finalisation du plan** accompagnée d'une réunion de restitution le 30 mai 2011 dans le cadre des Assises régionales de l'énergie et du climat co-organisées avec l'ARENE.

LES ENSEIGNEMENTS DU LIVRE VERT

- que le livre vert a permis de faire ressortir les enjeux climatiques suivants :
- en dépit des incertitudes et de la difficulté d'appréhension des phénomènes climatiques en jeu, l'augmentation enregistrée du nombre annuel de jours chauds, voire très chauds, le déficit accru de précipitations, l'accroissement du nombre d'événements météorologiques extrêmes, apparaissent comme autant de symptômes du changement climatique qui s'annonce et qui menace le territoire francilien ;
- afin d'appréhender correctement les émissions de GES, il est nécessaire de ne pas limiter leur mesure au périmètre des émissions directes du territoire, mais de prendre aussi en considération les différents autres niveaux de responsabilité tels que les émissions liées aux arrivées de visiteurs par la voie aérienne et au transit de marchandises ;
- le développement des économies d'énergie, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables doivent être considérés comme des priorités compte tenu de la très grande dépendance de l'Île-de-France aux énergies non renouvelables externes, et sa fragilité face à l'augmentation du prix de l'énergie ;
- la lutte contre la précarité énergétique des ménages franciliens doit aussi être considérée comme une priorité sachant que 7% des ménages franciliens consacrent plus de 10% de leurs revenus aux dépenses énergétiques dans leur logement ;
- les transports de personnes (29% des émissions) constituent un autre enjeu essentiel.
- la part prépondérante des secteurs du logement (pour 29%) et du tertiaire (bureaux et établissements d'enseignement - pour 19%) dans la consommation finale francilienne d'énergie constitue un autre enjeu essentiel, sachant que le chauffage représente environ 70% de la consommation générée par le logement.

- dans ce secteur, la particularité régionale est évidemment la prépondérance des logements collectifs (72% des résidences principales), pour lesquels il existe de grandes difficultés avant la réalisation de rénovations thermiques d'ampleur. Le segment des maisons individuelles correspond à un gisement d'économies plus facilement mobilisable.

LE PLAN D'ACTION PROPREMENT DIT

- que le PRC est articulé en quatre volets :
- un volet 1 qui présente quatre actions exemplaires de l'institution régionale relatives à son patrimoine et à son fonctionnement;
- un volet 2 qui présente quatre actions d'animation et d'accompagnement des acteurs territoriaux impliqués dans la démarche;
- un volet 3 qui présente un ensemble de 12 actions visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique par des actions de politique sectorielle touchant aux secteurs et activités les plus émetteurs;
- un volet 4 présentant 5 actions d'adaptation aux conditions prévisibles du changement climatique.

EMET L'AVIS SUIVANT

ARTICLE 1 : LE PRC D'ILE DE-FRANCE, DOCUMENT PRECURSEUR.

Le CESER apprécie que la Région Ile-de-France, qui revendique le label d'écorégion, se soit engagée dans l'élaboration d'un plan régional pour le climat bien avant que la loi Grenelle 2 n'institue l'obligation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le CESER considère qu'en l'état, le dossier de ce plan régional pour le climat devrait constituer, avec celui du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), un socle solide et de qualité dans l'optique du futur SRCAE.

ARTICLE 2 : RAPPROCHER LE PRC DES PREOCCUPATIONS DES FRANCILIENS.

Le PRC prend en compte l'influence des gaz à effet de serre, et en particulier du CO2 engendré par les activités humaines, sur le dérèglement climatique. Cette influence est quantifiée par l'utilisation d'un outil d'évaluation des émissions de CO2 pour toute activité et de modèles mathématiques de prévision de l'évolution des paramètres du climat, mais ceci avec d'importantes marges d'incertitude.

Le PRC définit 25 actions visant à anticiper et réduire les effets des gaz à effet de serre ainsi qu'à permettre de s'adapter aux nouvelles conditions climatiques.

Le CESER fait observer que, indépendamment de l'approche de type technique par les émissions de CO₂, la raréfaction et le renchérissement des énergies fossiles sont deux autres facteurs tout aussi inquiétants pour le maintien des conditions de vie des citoyens et qui rendent tout autant pertinentes la plupart des actions proposées par le PRC.

Le PRC évalue les consommations finales d'énergie pour différents secteurs comme l'habitat résidentiel et le transport, et pour chacun la contribution des différentes sources d'énergie.

Afin de favoriser l'adhésion des Franciliens au programme d'actions du PRC, le CESER suggère que le PRC évalue également le coût de différentes composantes de la vie courante, comme par exemple le chauffage d'un logement et les déplacements quotidiens en automobile, en transport collectif, ou non motorisés selon différentes hypothèses de renchérissement des énergies fossiles (pétrole, gaz) et de leur remplacement par des énergies renouvelables.

ARTICLE 3 : LE PRC, UN DOCUMENT ENCORE EVOLUTIF.

Sachant que:

- le PRC devra répondre aux orientations définies par le SRCAE en cours d'élaboration,
- le PRC aborde d'autres sujets appelés à être également traités dans d'autres procédures et dossiers non encore finalisés (PDUIF, SRDEI, CPRDFP, SRCE, EGCE),
- le PRC devra, par conséquent, au cours des deux ou trois prochaines années, être mis à jour afin d'y intégrer le cas échéant des éléments définis par le SRCAE et d'autres éléments en provenance des dossiers précités,

le CESER souhaite qu'à l'occasion de cette mise à jour, ses demandes et recommandations, contenues dans les articles suivants, soient prises en compte.

Le CESER souhaite également que l'action 23 "eau et changements climatiques", qui prend en compte le ruissellement urbain sur les sols imperméabilisés, n'oublie pas le problème des rétractations-fissurations des sols argilo-calcaires et leur impact sur les habitations en cas de sécheresse répétée.

ARTICLE 4 : LE PRC ET L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT.

Le CESER observe que le PRC propose en premier lieu et à juste titre une action de lutte contre la précarité énergétique dont une part significative concerne des maisons individuelles n'ayant jamais fait l'objet de rénovation.

Il rappelle toutefois qu'en Ile-de-France, à la différence de la plupart des autres régions, le logement collectif est très largement prépondérant (72% du total), et les immeubles gérés en copropriété sont les plus nombreux. Dans ce contexte, le CESER rappelle que l'engagement d'importants travaux de rénovation énergétique ne peut résulter que d'une décision collective.

La loi Grenelle 2 a institué une obligation pour les copropriétés de faire réaliser un diagnostic ou un audit énergétique débouchant sur un programme de travaux avec garantie de résultat à faire voter en assemblée générale des copropriétaires.

Le CESER approuve la création par la Région d'une société d'économie mixte « Ile-de-France Energies Nouvelles » ayant parmi ses missions l'accompagnement technique et financier, voire aussi social (par avances remboursables totalement ou partiellement sur les économies d'énergie réalisées) à la structuration des projets des copropriétés et pouvant donc proposer des interlocuteurs qualifiés aux syndicats et conseils syndicaux.

Il recommande que le PRC, dans une version ultérieure, inclue une cartographie thermique du territoire (d'ailleurs évoquée dans l'action 8) permettant au citoyen d'apprécier sa situation dans son environnement et de réaliser les actions qu'il peut prendre à son compte.

Compte tenu des carences constatées dans ce domaine, le CESER met l'accent sur la nécessité d'un important programme de formation professionnelle et de certification des personnels en charge des diagnostics et audits énergétiques, mais également de formation des personnels des PME et entreprises artisanales prenant en charge les travaux de rénovation énergétique.

Le CESER veillera à ce que ceci soit pris en compte dans le cadre du PRC ou d'un autre dossier (CPRDFP)

ARTICLE 5 : LE PRC ET LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Le CESER observe que le PRC intègre déjà de nombreux points du projet de PDUIF pas encore finalisé.

Le CESER prend acte de l'action 4 visant à réduire le besoin de déplacements domicile-travail par le développement d'espaces de travail de proximité incluant des équipements favorisant le travail à distance et permettant les réunions en visioconférence.

Le CESER rappelle toutefois que l'Etat et la Région s'appêtent à engager le projet de transports collectifs « Grand Paris-Express » qui sera de nature à réduire le recours à l'automobile et qui devra favoriser le report modal sur les différentes branches du métro automatique,

Aussi, le CESER recommande qu'à l'occasion de la prochaine édition du PRC, soit évalué l'impact du projet « Grand Paris Express » ainsi que celui du plan régional de mobilisation des transports et celui des préconisations du SDRIF, sur l'importance du report modal attendu et des diminutions d'émission de CO2 et de consommation de produits pétroliers qui en résulteront.

ARTICLE 6 : LE PRC ET LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES ENERGIES

Le CESER rappelle que l'Ile-de-France, du fait de l'importance de sa population, est grosse consommatrice d'énergie. Actuellement, elle est très dépendante des énergies fossiles (pétrole, gaz) et de l'électricité produite hors de son territoire.

Tout en réduisant sa consommation d'énergie dans toute la mesure du possible, et pour remédier à cette fragilité, elle est donc contrainte de développer les énergies renouvelables et de récupération.

Elle dispose d'un certain nombre d'atouts valorisables avec la géothermie (particulièrement la géothermie profonde), la production de chaleur à partir des déchets urbains, l'exploitation de la biomasse Elle peut aussi développer l'énergie éolienne et l'évolution climatique prévue devrait favoriser le développement de l'utilisation de l'énergie solaire.

Le CESER demande que, dans le cadre du PRC, la Région engage une politique volontariste de développement de ces énergies, en définissant, pour chacune de ces politiques, des objectifs de production à 5, 10 et 20 ans, ce qui n'est qu'ébauché dans l'action 8:« commandes et pilotage d'études indispensables à l'action publique ».

Le CESER souligne que cette politique volontariste devra respecter le dialogue démocratique avec les populations locales.

ARTICLE 7 : LE PRC ET LES NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES

L'action 14, intitulée « le paquet climat agricole », présente les actions déjà menées et restant à mener pour réduire les consommations d'énergie des exploitations agricoles, par exemple en recourant davantage aux énergies renouvelables, en développant les filières de proximité et enfin en valorisant la biomasse et les sous-produits agricoles.

Mais en matière de biomatériaux, les intentions restent floues, et l'action 10 intitulée : « promotion de filière de matériaux de construction locaux et renouvelables » n'est pas précise.

Le CESER souligne, pour sa part, l'importance de l'enjeu du développement de l'utilisation et de la production des agro-matériaux pour l'Ile-de-France.

En effet, compte tenu du grand nombre de logements à construire et à rénover dans notre région et de l'enjeu majeur de gagner le pari d'une agriculture périurbaine francilienne active, présente, rémunératrice et citoyenne, le CESER fait observer l'intérêt qu'aurait la région Ile-de-France à s'investir dans l'utilisation et la production d'agro-matériaux.

Cet investissement pourrait s'effectuer par exemple sur quelques projets phares tels que la production de chanvre et de lin qui sont des plantes peu consommatrices d'eau. Des opérations encourageant la mise en place de cette filière pourraient être rapidement enclenchées.

Le CESER souligne aussi l'importance de conforter la filière forestière, assise sur 25% du territoire, dans les deux domaines du bois-énergie et du bois-construction.

Le CESER invite le Conseil régional à entreprendre une concertation avec les professions concernées (agriculteurs, forestiers et industriels) pour identifier les produits et cultures à développer, (prioritairement indigènes et frugales en eau) et évaluer un programme de développement avec des objectifs de quantités suffisantes à produire pour l'équilibre de la filière et de surfaces cultivées compatibles avec le maintien de la production alimentaire locale.

ARTICLE 8 : LE PRC ET LES ACTIVITES D'ORIGINE EXTERIEURE A L'ÎLE-DE-FRANCE

Le bilan des émissions de gaz à « effet de serre » en Ile-de-France fait apparaître qu'un tiers de ces émissions correspond à des activités dont la maîtrise est extérieure à la région, même si ces activités peuvent être créatrices d'emplois franciliens. Il s'agit du trafic aérien international, du transport de fret routier en transit et du tourisme. Cet état de fait est particulier à l'Ile-de-France, et lié au rang de Paris, capitale nationale et ville de niveau mondial située au confluent de nombreuses grandes voies de déplacements entre régions françaises et avec les pays voisins du nord et du sud de l'Europe.

Le projet de PRC prévoit une action 16 « vers un plan d'action climat pour le secteur du tourisme en Ile-de-France » qui n'est qu'esquissée. En matière de trafic aérien et de transport de fret (routier, ferroviaire ou fluvial) en transit, la Région n'a pas la maîtrise totale de ces sujets qui relèvent essentiellement de la compétence de l'Etat, voire de l'Europe.

Le CESER recommande toutefois que la Région Ile-de-France réfléchisse, élabore et présente à l'Etat des propositions de nature à éviter que les émissions de CO2 dues au trafic aérien et au trafic de fret en transit, prennent à l'avenir une part encore plus grande dans le bilan carbone de l'Ile-de-France, au fur et à mesure des réductions qu'elle aura pu, de son côté, mener à bien sur le bilan carbone de ses propres activités.

ARTICLE 9 : LE PRC ET LES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi Grenelle 2 a institué l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, et elles sont nombreuses en Ile-de-France, d'élaborer un plan climat-énergie territorial (PCET). La plupart ne possèdent souvent pas, actuellement, les moyens de mener à bien un tel travail.

Le CESER approuve l'engagement de la Région, exprimé dans l'action 6 « animation et accompagnement du territoire » d'apporter, par l'intermédiaire de l'ARENE, dont il faudra renforcer les moyens, un soutien technique aux collectivités territoriales franciliennes. Ceci devrait assurer la garantie d'une cohérence minimale entre le PRC et les PCET.

Enfin, les problèmes climatiques ne changeant pas brutalement de nature aux limites administratives entre régions, et pour éviter des incohérences d'une région à la voisine, le CESER demande que les projets de SRCAE fassent l'objet d'échanges et de concertation avec ceux des régions limitrophes du Bassin Parisien avant d'être approuvés.

